



*Conférence sous-régionale sur l'économie numérique pour l'Afrique Centrale Palais des Congrès de Yaoundé, 23 au 25 mai 2018*



**Stratégie d'harmonisation  
des cadres réglementaires  
de la sous-région Afrique Centrale  
Pour le développement de l'économie numérique**

**Par Me Kodjo Ndukuma**  
Docteur en droit (de l'économie numérique)  
de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne

# Sommaire

- Objet technique de l'économie numérique, c'est quoi?
- Quels aspects clés de l'économie numérique dans les marchés africains ?
- Quels constats de hiatus?
- Comment l'Europe a fait pour l'intégration des règles d'économie numérique?
- Quelles expériences possibles en Afrique centrale?
- Quelles sont les approches possibles d'intégration politique et juridique?

# Objet technique de l'économie numérique, c'est quoi ?

- **L'économie numérique** : utilisation des techniques électroniques dans les différents domaines de l'économie postmoderne. (J.-J. PLUCHART)
- **L'économie numérique** : quelques secteurs spécialisés tels que les télécommunications, l'édition des logiciels ou les sociétés des services et d'ingénieries informatiques (SS21) ;
- Bien au-delà : **transformation de la qualité des secteurs d'activité**, exemple: industries culturelles, presse, commerce et distribution, services financiers...  
». (M. DE SAINT PULGENT)

# Quels aspects clés de l'économie numérique dans les marchés africains ?

- Confrontation naturelle des marchés et des systèmes juridiques  
[\[http://zoom-eco.net/a-la-une/kodjo-ndukuma-les-aspects-cles-de-leconomie-numerique-dans-les-marches-africains-et-congolais/\]](http://zoom-eco.net/a-la-une/kodjo-ndukuma-les-aspects-cles-de-leconomie-numerique-dans-les-marches-africains-et-congolais/)
- **Caractères de l'économie numérique** : globalisé, mondialisé, dématérialisé, transfrontière, popularisé, décentralisé, anonymat, pseudonymat
- E-commerce, économie 2.0, économie 3.0, économie d'abondance, économie de péage, économie de partage et économie inclusive, mais aussi économie destructive de la valeur

# Quels constats de Hiatus entre économie numérique et dispositifs étatiques ?

- **Législation *ex post* et régulation *ex ante***
- Cohabitation de la *softlaw* et du *hardlaw*
- **Acteurs polycentriques du droit de l'Internet**
- Disparité des systèmes juridiques africains  
[<http://zoom-eco.net/a-la-une/lheterogeneite-des-systemes-juridiques-de-lafrique-face-aux-enjeux-mondiaux-des-telecoms/>]
- **Retard du cadre réglementaire**  
[<http://zoom-eco.net/a-la-une/les-silences-et-ecarts-des-lois-de-telecoms-face-a-linternet-et-a-leconomie-numerique-en-rdc/>]
- Contraintes du modèle de régulation sectorielle  
[<http://zoom-eco.net/developpement/rdc-pragmatisme-juridique-pour-lemergence-economique-a-ler-numerique/>]
- **Retard d'évolution de la praxis réglementaire**  
[<http://zoom-eco.net/economie/rdc-kodjo-ndukuma-pour-une-regulation-du-numerique-protectrice-des-consommateurs/>]

# Comment l'Europe a fait pour l'intégration des règles d'économie numérique?

- **Politique publique et industrielle** de marché unique avec **plusieurs livres verts depuis le Sommet sur l'Europe des télécoms de 1984**
- **Un millefeuille législatif progressif et communautarisation des aspects clés :**
  - Directive 94/CE sur les services de la société de l'information, directive de 1888 sur la libéralisation du marché des équipements,
  - Directives ONP pour la fourniture des réseaux ouverts (1990),
  - Directive 2000/31/CE sur le commerce électronique (2000),
  - Directives 2002/65/CE sur les services financiers à distance (2002)
  - Directive du « paquet télécom » de 2002 et du « paquet télécom » de 2009,
  - Code des communications numériques pour la société du gigabit (depuis 2016)
  - Législation progressive avec le démantèlement des obstacles (ONP) pour un marché unique (paquet télécoms)

# Quelles expériences possibles en Afrique centrale ?

- **SADC-COMESA** : zones de libre-échange entre États membres pour l'**itinérance mobile transfrontalière** (dite « international roaming »);
- **CEPGL ou la CEAC** : **interconnexions directes**.
- **COMESA** : **Politique des TIC et projet d'harmonisation de la réglementation**, avec un objectif d'intégration économique plaçant, dans un cycle global des résultats, les **infrastructures de télécoms, dans le même lot que le transport de marchandises, la circulation des personnes par voies routières, ferrées ou aériennes**.
- **CEEAC** : effort d'harmonisation des réglementations nationales des TIC (télécoms de base et Internet), notamment en élaborant **deux lois-types sur les télécoms et sur la cybersécurité (en cours d'adoption)** pour la sous-région d'Afrique centrale, sans oublier son **plan d'interconnexion par fibre optique** de ses États membres et de **réalisation des points d'échange Internet nationaux et régionaux**, dans le cadre de sa vision stratégique à l'horizon 2025.

# Quelles sont les approches d'intégration politique et juridique pour l'économie numérique ? [1]

## • Harmonisation des législations

- **Refondation de la structure** de leurs systèmes juridiques.
- Supranationalité des **critères définitionnels, des principes génériques** pour leur transposition dans leurs lois d'économie numérique et du commerce électronique
- **Autorité du droit national** dans les interstices d'harmonisation minimale (législation résiduelle) et maximale (substitution des règles supranationales) selon les degrés de transposition. (G. CORNU)
- développer les règles étatiques dans un sens permettant d'assurer **l'existence de certaines valeurs dans la communauté sociopolitique**
- **« territorialisation »** des règles communautaires par rapport aux singularités de chaque pays, pour approfondir au niveau national les **objectifs législatifs d'harmonisation** ;



# Quelles sont les approches d'intégration politique et juridique pour l'économie numérique ? [2]

- **Rapprochement des législations**

- Logique de **construction des blocs** politiques et économiques ou de **zones d'intérêt**
- Minima de consensus entre les États membres quant aux résultats à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens.
- Riche marge de manœuvre pour les droits nationaux et le droit comparé, pour des transpositions internes « discrétionnaires » ou « encadrées ». (Convention de Budapest sur la lutte contre la cybercriminalité 2001)

# Quelles sont les approches d'intégration politique et juridique pour l'économie numérique ? [3]

- **Communautarisation**

- La communautarisation a permis une harmonisation des règles de marché entre États européens, tandis que l'Afrique n'a pas assuré la **coordination** de ses systèmes nationaux.
- Emergence progressive du paradigme concurrent du « **droit en réseau** », en gardant les résidus importants du droit classique : théorie dialectique du droit (F. OST, M. VAN DE KERCHOVE, PIERRE TRUDEL)
- **Dialogue des juges dans leur expression** pour dire le droit dans les faits sous le chapeau de la communautarisation de la Justice et du droit dans l'espace
- « Renforcement communautaire ; processus de transformations de l'Union européenne par un **passage de la coopération à une intégration accrue, consistant à transférer au domaine relevant de la méthode intergouvernementale régie par le principe d'unanimité** au Conseil et l'initiative partagée entre la Commission et les États membre à la méthode communautaire fondée sur le recours général à la majorité qualifiée au sein du Conseil et le monopole d'initiative de la Commission » (G. CORNU)

# Quelles sont les approches d'intégration politique et juridique pour l'économie numérique ? [4]

## • Lois-types de la CNUDCI

- Objectif d'engager le **dialogue des législateurs** (C. CASTETS-RENARD)
- Première « loi-type sur le commerce électronique » du 16 décembre 1996, mais ne définit pas le commerce électronique, si ce n'est que l'EDI (Résolution 51/162).
- Deuxième loi-type de la CNUDCI, ayant un lien avec le commerce électronique, « a été adoptée le 5 juillet 2001 (A/RES/56/80) Le dialogue des législateurs est donc réciproque ».
- « la méthode de la loi-type [...] autorise la **large diffusion d'un modèle, incorporé en droit national par le législateur** avec des variations plus ou moins grandes [aboutissant à] la consécration de principes adressés au législateur et au juge plutôt qu'aux opérateurs. ». (OCDE, C. CASTETS-RENARD).
- La CNUDI appelle les législateurs nationaux à rechercher une formulation des règles de droit qui restent dans une neutralité technologique, afin **d'éviter d'assimiler la définition du commerce électronique à un type de technologie en présence.** (O. CACHARD)

# Perspectives

**Quelle option d'harmonisation  
des règles par rapport au développement  
de l'économie numérique  
pour l'Afrique centrale et entière?**

**« Penser global et agir local »**

Merci

[kndukuma@hotmail.fr](mailto:kndukuma@hotmail.fr)

Par **Me Kodjo Ndukuma**  
Docteur en droit (de l'économie numérique)  
de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne